

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 novembre 2012

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-212

présenté par  
M. de Courson

---

**ARTICLE 60****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

I. – À l'alinéa 3, substituer au taux :

« 25 % »

le taux :

« 50 % ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 100 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement modifie le dispositif de l'article 60 en prévoyant que l'exonération bénéficiant aux employeurs de saisonniers agricoles est totale jusqu'à 1,5 SMIC et dégressive jusqu'à 2 SMIC. Cette souplesse vise à éviter que les mesures prévues n'apparaissent comme créant une sorte de « trappe à bas salaires », alors que l'agriculture et l'emploi agricole connaissent aujourd'hui de grandes difficultés.